

CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 23 JANVIER 2019

Présents : Mme MINEAU Nadine, Maire, Mme GIRARD Yolande, Mr MOTARD Yannick, Mr MASSE Francis, Mme PELLETIER Françoise, Mr NOIRTAULT Patrice, Mr BESSEAU Patrick, Mr FADAT Pascal, Mr AR COURT Julien, Mme FOUQUETEAU Laurence, Mme FERLAND Florence, Mme MASSE Emmanuelle, Mr GILBERT Jérôme,

Absent : Monsieur NIVAULT Mathieu,

Secrétaire de Séance : Mme MASSE Emmanuelle.

Madame Le Maire ouvre la séance, et rappelle au Conseil les délibérations prises lors de la précédente réunion. Le Conseil approuve le compte rendu
A l'ordre du jour de cette séance, seront évoqués les points suivants :

2019-01 Personnel : Le point sur le Recrutement. Décision à prendre

2019-02 Plan d'eau : Tarifs Saison 2019

2019-03 Recrutement Personnel saisonnier, surveillance baignade

2019-04 Recrutement Personnel saisonnier surveillance et entretien

2019-05 AOT Autorisation d'occupation temporaire,

2019-06 Demande marche aquatique,

Devis élagage,

Caméra de surveillance

2019-07 RGPD : Règlement général pour la protection des données,

Mutualisation de mise en œuvre du RGPD avec le CDG79

2019-08 CDC Val de Gâtine : Modification statutaire,

5°) Questions diverses

2019-01 : Décision de recrutement de Personnel :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération 2018-63 concernant le recrutement d'un Agent, suite au départ de l'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe.
Elle a procédé aux formalités nécessaires (Vacance, Publicité) auprès du Centre de Gestion. Fin Décembre, 3 Agents étaient retenus pour un entretien. 2 personnes se sont présentées, et il s'avère qu'aucune des deux ne répond au profil attendu.

Après une large discussion, le Conseil:

- Décide de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial sur une base de 35h hebdomadaire, à compter du 18 Mars 2019, pour une durée de 8 mois,
- Souhaite une polyvalence Voirie / espaces verts dans le profil recherché

2019-02 Plan d'eau, Tarifs 2019 :

Mme le Maire rend compte des résultats de la saison 2018 : Entrées, Pédalos, Personnel saisonnier...

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs 2019, les périodes et horaires d'ouverture à la baignade.

Après délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide que les entrées seront payantes du 28 Juin au 31 Août 2019 de 11H à 18H. La surveillance de la plage sera assurée de 11h à 18h en semaine, et de 11h à 18h30 le Week end et les jours fériés.

- Décide de fixer les tarifs comme suit :
 Ticket journalier : 2.50€, (vote contre, abstentions)
 Carte annuelle (individuelle):30€
 Carte forfaitaire :50€ pour 30 droits d'entrée,
 (Mêmes tarifs que l'an passé)

(L'accès au Plan d'eau est payant à partir de 8 ans, pour toute personne non domiciliée sur Verruyes).

Le Conseil Municipal décide les mêmes tarifs qu'en 2018 pour les pédalos et les canoés :

Location Pédalo 3 places :5,00€ les 20mns,
 Location Pédalo 5 places : 7,00€ les 20mns,
 Canoé :2,00€ les 20mns. ;
 Paddle 2,00€ les 20mns

2019- 03 PLAN D'EAU: Personnel Saison 2019,

Mme le Maire propose d'ouvrir les postes saisonniers du Plan d'eau pour la saison estivale 2019. Elle suggère de procéder de la même façon que l'an passé. Après délibéré, le Conseil Municipal décide :

- La création d'un poste de BEESAN pour la saison 2019, rémunéré sur une base de travail de 35/35 sur le grade Educateur Sportif 2^{ème} classe, échelon 7, indice 452/396m et la création d'un poste de BNSSA, rémunéré sur une base de travail de 32/35, Educateur sportif 2^{ème} classe, échelon 5, indice 415/369m , du 28 Juin au 31 Août 2019.

Si aucune offre de BEESAN n'aboutit, une demande de dérogation pour l'emploi de BNSSA sera effectuée vers le mois de mai auprès des services préfectoraux, et il serait créé 2 emplois de BNSSA sur une base de 32/35. Le Conseil émet un avis favorable.

2019-04 PLAN D'EAU 2019 – RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER

Pour l'animation, la surveillance et l'entretien du Plan d'eau, le Conseil décide :

- La création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial, Echelon 3, rémunéré sur 35 heures de travail hebdomadaire, Indice 351/328m
- Et la création de deux postes d'adjoint Technique Territorial, Echelon 1, (348/326) 16/35, (avec la possibilité d'effectuer des heures complémentaires pour ces agents saisonniers.) Du 28 Juin au 31 Août 2019.

Mme le Maire est chargée de la publicité, de la rédaction et de la signature des contrats de travail.

La surveillance de la Baignade sera assurée du 28 Juin au 31 Août 2019. Les entrées seront payantes pendant cette période à l'exception du Dimanche 07 Juillet (triathlon).

2019-05 JEUX SUR L'EAU

Lors du Salon des Maires en Novembre dernier, Madame le Maire et Mme l'Adjointe ont rencontré un prestataire d'aménagement de Plan d'eau (Radeaux, jeux, toboggan..) Une vidéo a été présentée au Conseil et il avait été demandé à Mme le Maire de reprendre contact avec ce prestataire

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable à l'installation de ces structures gonflables, du 01 Juin au 15 Septembre 2019 et met gracieusement à disposition du prestataire une superficie d'environ 2000 m2

- Dit que le Prestataire aura la gestion de ce parc de jeux aquatiques, sera responsable de la sécurité, et fixe lui-même le coût horaire de cette activité,

Mme le Maire présente un projet de convention qui doit être une « autorisation d'occupation temporaire », au Conseil Municipal, qui donne un avis favorable.
Cependant, cette autorisation sera soumise à l'ADM préalablement à la signature entre les parties.

2019-06 Demande de marche aquatique :

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle a reçu récemment Mr BUREAU, Administrateur au Comité Départemental de la Randonnée pédestre.

La Fédération Régionale de randonnée pédestre souhaiterait développer une nouvelle activité au niveau départemental : La marche aquatique,

Le Plan d'eau de VERRUYES les intéresse pour cette activité.

Après délibéré, le Conseil Municipal,

Emet un avis favorable à la pratique de la Marche Aquatique au Plan d'eau,

Décide que cette activité pourra se pratiquer de Septembre à Juin, de 8h à 18h,

Charge Mme le Maire de prendre l'Arrêté validant cette autorisation.

Elagage

Madame le Maire présente un devis concernant l'abattage et l'élagage d'arbres morts ou dangereux au Plan d'eau (Route du Camping) ;

Ce devis, d'un montant de 993.60€ TTC est accepté par le Conseil Municipal.

Les travaux s'effectueront en Février

Vidéo Surveillance

Suite aux derniers cambriolages, Mme le Maire s'est renseignée auprès d'une entreprise pour de la Vidéo surveillance.

Un devis a été établi après visite sur le site. Des informations sont données à l'Assemblée sur le coût, la maintenance, l'installation.

Aucune décision n'est prise à ce jour, des informations complémentaires seront demandées.

2019-07 Mise en conformité RGPD – mandat donné au Centre de gestion des Deux-Sèvres

Le règlement européen 2016/679, dit Règlement Général pour la Protection des Données ou RGPD, est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics.

Ce texte instaure le principe de la responsabilisation selon lequel les collectivités et les établissements doivent adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection dans le traitement des données à caractère personnel.

Le RGPD impose également aux collectivités la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD ou Data Protection Officer – DPO, en anglais), dont les missions principales sont l'information et le conseil sur le traitement des données auprès ou au sein de la collectivité, la diffusion de la culture « Informatique et Libertés », le contrôle du respect du RGPD et du droit national, la réalisation d'audits, la coopération avec la CNIL....

Le non-respect du RGPD est passible de sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 dudit RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a accepté de lancer, au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin, une consultation visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités concernées.

Cette démarche initiée par le Centre de gestion permettrait aux collectivités et établissements intéressés de choisir, pour leur mise en conformité RGPD, le prestataire de leur gré, selon des critères de sélection abordables et contradictoires, des modalités méthodologiques et financières normées ou tout au moins compréhensibles et confrontables. Sur le plan juridique, le recours à la proposition du Centre de gestion s'organiserait en effet sur la base d'une convention directement conclue entre un prestataire mis en avant et la collectivité concernée.

Le Centre de gestion des Deux-Sèvres conserverait un rôle de facilitateur et d'assistance aux collectivités en garantissant des prestations de qualité suite à un appel d'offres, dont le cahier des charges portera nécessairement sur :

- les compétences du prestataire,
- l'expérience de ce dernier et ses éventuelles références,
- la capacité du prestataire à répondre matériellement aux besoins d'une ou plusieurs collectivités intéressées,
- et plus globalement l'ensemble des obligations réglementaires portant sur l'activité de DPD (suivi des réclamations, signalement des failles, relations avec les sous-traitants, avec la CNIL, accompagnement du responsable de traitement, conseil...).

Compte-tenu de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont VERRUYES dispose et les obligations de mise en conformité au titre du RGPD, Mme le Maire précise que la démarche proposée par le Centre de gestion des Deux-Sèvres présente un intérêt certain et propose de s'inscrire dans cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de se joindre à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par le Centre de gestion des Deux-Sèvres dans le cadre d'une consultation ouverte visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités et établissements concernés, lesquels conserveront in fine le libre choix du partenariat souhaité.
- AUTORISE Mme le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente démarche de mise en conformité RGPD.

2019-08: modification statutaire de la communauté de communes Val de gâtine

*Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)
Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 5211-17 et L 5211-5
Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de communes de Val de Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Gâtine Autize, Pays Sud Gâtine et Val d'Egray;
Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Val de Gâtine*

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2018
Vu le projet de modification des statuts de la communauté de communes Val de Gâtine*

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert proposé selon les modalités prévues par l'article L 5211-17 du CGCT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 - d'approuver le projet de modification statutaire de la communauté de communes Val de Gâtine tels qu'ils sont annexés portant notamment sur le transfert des compétences facultatives suivantes :

1. *Prise en charge des trajets des écoles vers les pôles sportifs de Mazières en Gâtine, Champdeniers et Coulonges sur l'Autize*
2. *Soutien à l'enseignement de la musique sous la forme de subvention (Club musical de Mazières en Gâtine, centre socio-culturel de Champdeniers)*

3. *Habilitation à agir dans le cadre de sa compétence service de repas à domicile pour le compte d'autres collectivités. Les interventions de la communauté de communes pour le compte d'autres collectivités feront l'objet de convention définissant les modalités techniques et financières entre les cocontractants*

Article 2 - d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

Demande d'achat d'un chemin communal :

Madame le Maire donne lecture d'un courrier demandant l'acquisition d'un chemin communal à l'Emarière. Avant de prendre une décision, il est nécessaire de contacter les propriétaires riverains pour avis. Décision à prendre lors d'une prochaine séance.

Fête Anniversaire du Plan d'eau :

- Proposition de démonstration de modélisme sur le Plan d'eau, à l'occasion notamment de la Fête des 50 ans du Plan d'eau : A voir avec les Organisateurs...
- Plusieurs réunions sont prévues pour l'organisation des festivités des 18 et 19 Mai. Un dossier de demande de subvention LEADER peut être déposé.

.....

Prochaine réunion de Conseil Municipal le Mercredi 20 Février 2019,

Mme le Maire,

